



LES ECHOS CGT DES SOCIETES DE SONDAGE

L'acharnement de la direction contre la CGT donne du crédit à son action

Depuis que le 17 avril 2013, la CGT a désigné un délégué syndical à TNS Sofres, la direction n'a cessé de vouloir s'en débarrasser mais bien mal lui en a pris. Après plusieurs déconvenues dans plusieurs prétoires d'Ile de France, la justice est définitivement passée et a entériné cette désignation.

Un an plus tard, le 13 mars 2014, nouvelle attaque de TNS Sofres pour faire taire la voix de la CGT : la direction assigne son représentant syndical devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour le chasser du Comité d'Hygiène et de Sécurité. Mais les juges déboutent l'entreprise et la condamnent aux dépens.

Deuxième assaut devant la Cour d'Appel en septembre 2015 : nouvelle condamnation aux dépens et confirmation du jugement. Le représentant de la section syndicale CGT a absolument le droit d'assister aux réunions du CHSCT.

Le 22 février dernier, troisième agression ! La Cour de Cassation renvoie finalement les protagonistes devant la Cour d'Appel de Versailles en précisant que, pour le moment, c'est l'arrêt du TGI de Nanterre qui a force de loi ; la CGT peut donc se maintenir.

Enfin, dernière offensive le 13 mars dernier : faisant fi de l'arrêt de la Haute Cour, la responsable des relations sociales somme la CGT de quitter le CHSCT. Malgré un courrier de notre expert judiciaire l'enjoignant de se conformer au droit, elle refuse pendant plusieurs jours de nous convier à la réunion tenue hier, mais doit finir par se soumettre à la Loi.

Dans un autre registre, notre section syndicale demande sans succès depuis plusieurs années, au secrétaire du CE de nous fournir une copie des comptes rendus des réunions et se heurte à un mur d'indifférence et de mépris.

Acharnement ici, silence méprisant là. Qui peut douter de l'utilité de l'action CGT à TNS SOFRES ?

Les salarié-e-s des TPE ont placé la CGT comme première organisation syndicale au plan national avec un résultat de 25,12%. Pour la branche des BET, la CGT est placée 3^{ème} organisation syndicale avec 17,51% de voix. Ces résultats confèrent de grandes responsabilités à la CGT qui forte de l'appui des salarié-e-s peut et doit exiger des avancées réelles en matière sociale.

Les prochaines élections professionnelles de TNS SOFRES devraient avoir lieu d'ici fin 2017, la section syndicale CGT n'étant pas dans les petits papiers de la direction, nous n'en connaissons pas la date exacte. La section syndicale CGT a besoin de se déployer au sein de l'entreprise pour répondre aux attentes et aux aspirations de tous les salarié-e-s.

Représentant de la section syndicale : jeanjacques.barromes@gmail.com / tél : 06.84.25.51.95

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

SUITE ET FIN DES NEGOCIATIONS RENVOYEEES AUX CALENDES GRECQUES !

La réunion de négociation de la convention collective s'est tenue le 26 janvier 2017. Il s'agissait d'une séance conclusive sur :

- *Le projet d'accord de méthode,*
- *Le projet relatif à la durée du travail,*
- *L'augmentation triennale des salaires minima conventionnels,*
- *Les projets d'accord concernant le financement du paritarisme.*

Les accords qui nous ont été envoyés à cette fin n'ont pas fondamentalement changé. La philosophie reste la même. Notons que les augmentations prévues des minima ne sont plus conditionnées à une quelconque étude d'impact. Concernant les minima, les colonnes liées au forfait jours et forfait horaire hebdomadaire ont disparu... question de présentation peut-être [cf. BI n°85, 86 et 87].

Aucune organisation syndicale n'a voulu signer l'ensemble des accords présentés. Seul l'accord concernant les minima conventionnels a reçu un satisfecit de FO, la CFTC et la CFDT. Mais le patronat a expliqué que c'était l'ensemble des accords ou rien.

Et bien cela ne sera rien...

SYNTEC et CINOV ont alors versé dans les psychodrames... presque accusateurs envers les organisations syndicales... qui refusent toutes les régressions sociales. Pour le patronat, c'est la méthode de négociation qui est en cause. Curieux constat en vérité... et le fond ?

N'y aurait-il pas un problème de fond sur les questions liées au temps de travail ou à l'ordre public conventionnel par exemple.

Ainsi l'accord de méthode renvoie en son titre I non à une « *négociation* » mais à une « *concertation* ». A l'évidence, ni CINOV, ni SYNTEC ne sont prêts à travailler sur le sujet. D'ailleurs, ils ouvriraient cette concertation à l'issue des travaux d'une « *commission ministérielle* » ... autrement dit un jour...

Pourtant cette négociation reste importante puisqu'elle permet de rendre impérative, c'est-à-dire obligatoire, les dispositions de la convention collective hormis les sujets ouverts à la supplévitivité par les lois du 16 avril et 20 août 2008 et du 8 août 2016, donc essentiellement la loi travail. Grâce à cet accord sur « *l'impérativité* », que pour le moment SYNTEC et CINOV refusent, les entreprises de la branche ne pourront pas brader par accord les quelques dispositions intéressantes de la convention collective. Certes, il faut le reconnaître... il n'y a pas grand-chose. Mais politiquement c'est important afin de montrer que nous ne nous inscrivons pas dans le dumping social.

Mais cela le patronat ne semble pas en avoir la volonté politique. Et pour cause, SYNTEC et CINOV donnent la préférence aux accords d'entreprises plutôt qu'à ceux de la branche, renforçant de ce fait les distorsions de concurrence dont les salarié-e-s vont payer, à la fin, les pots cassés.